

Direction : Direction Financière

Direction des FINANCES

REF : FINAN2009035

Signataire : SLignataire : CK

OBJET :Attribution d'une subvention complémentaire à l'OMJA

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000,

Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la commune d'Aubervilliers,

Vu la convention entre la commune et l'Office Municipal de la Jeunesse d'Aubervilliers,

Considérant la subvention de la CAF de 225 000 € à la commune pour soutenir un certain nombre d'actions,

Considérant que l'OMJA est porteur des dites actions,

Considérant qu'il est nécessaire de verser un complément de subvention à l'OMJA pour des frais complémentaires liés à un développement de nouveaux projets,

Vu le budget communal,

A l'unanimité.

DELIBERE :

REVERSE la subvention de 225 000€ de la CAF à l'OMJA

ACCORDE une subvention complémentaire à l'OMJA d'un montant de 41 309 €.

DIT que la dépense sera inscrite à l'imputation 6574.

Le Maire

Jacques SALVATOR